



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-227

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial**

78-2023-08-08-00001 - Arrêté portant nomination de M Christophe Hallier,  
comme agent comptable de la blanchisserie inter-hospitalière de  
Saint-Germain-en-Laye (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-08-08-00001

Arrêté portant nomination de M Christophe  
Hallier, comme agent comptable de la  
blanchisserie inter-hospitalière de  
Saint-Germain-en-Laye



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination**

**de M Christophe HALLIER, comme agent comptable du groupement de coopération sanitaire  
« Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en Laye »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et de groupement de coopération sociale ou médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté n°15-1206 du 29 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe HALLIER, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement de coopération sanitaire « blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en Laye », en remplacement de Mme Sylvie FEREST.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **- 8 AOUT 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mers. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

2/2